



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 avril 2017

### **Les représentants des pharmaciens demandent la publication au plus vite du décret relatif à l'expérimentation de la vaccination contre la grippe par les pharmaciens d'officine**

-----

Dans un objectif d'amélioration de la couverture vaccinale, la loi a permis l'expérimentation de la vaccination contre la grippe par les pharmaciens d'officine<sup>1</sup>. A l'occasion de la Journée de l'Ordre des pharmaciens de novembre dernier, la ministre des Affaires sociales et de la Santé a soutenu cette mesure : « *Cette expérimentation, pour une durée de 3 ans, sera mise en place dès la campagne vaccinale de septembre 2017* ». Pourtant, le décret d'application n'est toujours pas paru à ce jour. A l'occasion de la semaine européenne de la vaccination, les représentants de la profession alertent sur la nécessité impérieuse de sa publication rapide pour une mise en œuvre de cette expérimentation dès la prochaine saison de vaccination antigrippale de l'automne 2017. Il en va de la santé publique : la dernière épidémie de grippe nous l'a malheureusement encore rappelé. Avec une surmortalité estimée à plus de 19 000 personnes<sup>2</sup> et une couverture vaccinale de 46%, nous sommes loin des objectifs de santé publique fixés à 75% pour les populations à risques.

L'amélioration de la couverture vaccinale contre la grippe est un enjeu majeur de santé publique auquel il est primordial de répondre rapidement et efficacement pour assurer notamment la protection des plus fragiles. La saison 2016-2017 a confirmé plus encore la nécessité d'agir. Les parlementaires ont pris la mesure de cette urgence en autorisant les pharmaciens à pratiquer l'acte vaccinal, dans le cadre d'une expérimentation de trois ans, ceci en lien et en complémentarité avec les autres professionnels de santé. Les deux candidats qualifiés pour le second tour des élections présidentielles semblent également encourager les mesures visant à améliorer la couverture vaccinale.

De leur côté, les pharmaciens des deux régions concernées par l'expérimentation (Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine) ont largement exprimé leur adhésion à l'engagement de la profession

<sup>1</sup> [Article 66 de la loi n°2016-1827 de financement de la sécurité sociale pour 2017](#)

<sup>2</sup> [Bulletin Grippe hebdomadaire de Santé Publique France, 22 février 2017](#)

pour l'amélioration de la couverture vaccinale. Plus de 4 000 pharmaciens se sont déclarés volontaires à cette expérimentation et n'attendent plus que la publication du décret.

A ce jour, dans le cadre d'une concertation menée avec la Direction Générale de la Santé (DGS), à la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et l'ensemble des représentants de la profession, les travaux sont largement avancés pour concrétiser cette mesure.

Pour que l'expérimentation de la vaccination par les pharmaciens puisse démarrer dès la prochaine saison de vaccination antigrippale, le décret d'application doit maintenant être publié au plus tôt. Les échéances se rapprochent : pour une mise en œuvre à l'automne, les pharmaciens volontaires devront être formés d'ici là et les Agences Régionales de Santé (ARS) avoir délivré les autorisations de vaccination à temps.

La santé publique n'attend pas !

Aussi l'Ordre national des pharmaciens, l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine (USPO), la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) et les Unions Régionales des professionnels de Santé (URPS) des deux régions concernées par l'expérimentation (Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine) demandent instamment la publication du décret relatif à l'expérimentation de cette mesure et des divers arrêtés afférents, pour que les pharmaciens contribuent autant que possible à l'immunisation de la population adulte et surtout à celle des plus fragiles.